Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250630-2025DE06FP83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Matière Fonction publique

Objet Créations emplois non permanents entretien école
Approbation
2025DE06FP83

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 19h15)
Philippe GUYOT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Gilles MORETON par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Damien LAMBERT
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'agent de restauration et d'agent d'entretien, pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de 14 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. Ces 14 emplois à temps non complet seront créés à partir du 27 août 2025, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 27 août 2026 pour exercer les fonctions d'agent de restauration et/ou d'agent d'entretien.

A ce titre, il est proposé de créer :

- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 8h05
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 9h35
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 11h51
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 13h21
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 16h13
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 15h09
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 21h12
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 21h47
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 27h47
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 28h55
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 30h16
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 32h46
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 32h49

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

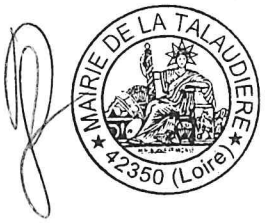

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- 1 emploi non permanent pour un volume d'heures total maximum de 300 heures annuelles.

Le temps de travail de ces emplois sera annualisé. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la création de 14 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique selon les quotités horaires précitées annualisées, pour exercer les fonctions d'agent de restauration et/ou d'agent d'entretien.
- Autorise Madame le Maire à recruter 14 agents contractuels sur des emplois non permanents à compter du 27 août 2025 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois au cours de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;
- Fixe la rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon, sur la base de l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012, article 64131 des budgets 2025 et 2026

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 30 juin 2025